

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-168 du 12 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 décembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE,

Mm J.F. LALY, A. LEJOSNE, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, F. SELIER, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,  
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,  
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,  
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART,  
M. F. FOURNIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

## **Objet : Société Publique Locale Office de tourisme - Approbation du rapport d'activité de l'année 2021.**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté du rapport suivant :

La Communauté de Communes du Sud-Artois est actionnaire de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, aux côtés de la Ville d'Arras, de la Communauté Urbaine d'Arras, des Communautés de Communes d'Osartis-Marquion et des Campagnes de l'Artois et, depuis 2022, de la Ville de Saint-Laurent-Blangy et de la Communauté de Communes du Ternois.

Arras Pays d'Artois Tourisme a connu en 2021 une année encore tourmentée par la crise sanitaire du COVID 19, avec une obligation de fermeture au public de ses équipements sur une période de cinq mois. Cette crise a entraîné l'arrêt presque intégral de l'activité commerciale, engendrant le licenciement économique de trois personnels du service commercialisation, dont les missions n'ont pas repris malgré la réouverture.

La SPL a également élargi son champ de compétence en prenant la gestion de deux équipements supplémentaires, à savoir la base nautique située à Saint-Laurent-Blangy, propriété de la CUA, dont la gestion est confiée à la SPL par le biais d'une convention et l'aire de stationnement et de service pour camping-cars et vans, située au 17 boulevard Schuman à Arras, par le biais d'une délégation de service public.

La SPL a également porté, suivi et orchestré les travaux de rénovation de la scénographie de la Carrière Wellington, qui a fait peau neuve et a été réouverte au public lors au moyen d'un weekend de festivités du 10 au 14 novembre. Cette nouvelle scénographie a permis d'adapter le site à la réalité de sa fréquentation et à l'évolution de son public.

Les relations entre la Communauté de Communes du Sud-Artois et la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois ont été formalisées par une convention portant versement d'une compensation pour obligations de service public pour la gestion de l'office de tourisme, l'attractivité et le développement touristique du territoire, et par une lettre de commande portant sur la commercialisation de prestations de services touristiques.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Ainsi, il revient à chaque collectivité actionnaire de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants, à ce que les activités de la SPL soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés, afin de garder la maîtrise de leur outil.

L'assemblée délibérante, après discussion, se prononce par un vote sur le rapport écrit par les représentants de la collectivité.

Le représentant de la Communauté de Communes du Sud-Artois au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL a approuvé les rapports sur la gestion de la société, sur sa situation financière et sur les comptes années au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui leur ont été présentés par l'expert-comptable et par le commissaire aux comptes de la SPL. Un rapport synthétisant le travail des administrateurs en 2021 est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants, et L.5211-1 ;

Vu l'article 37 des statuts de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- d'approuver le rapport annuel des administrateurs sur l'exercice 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

**DEL 2022-168 du 12/12/2022**

SPL Office de Tourisme en Pays d'Artois  
Approbation du rapport annuel -Exercice 2021.